

Note d'information

Communauté de communes
des rives du Haut-Allier

transport scolaire
2021/2022



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



rives du
Haut-Allier
notre communauté de communes

1. LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (AUTORITÉ ORGANISATRICE)

La Région est l'autorité organisatrice, compétente de plein droit, pour gérer les services de transport scolaire sur l'ensemble du territoire altiligérien, à l'exception du Ressort territorial de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Pour organiser localement le service de transport scolaire assuré sur des circuits dédiés aux scolaires, à destination des élèves des établissements primaires et secondaires, et assurer une proximité avec l'usager, la Région s'appuie sur les Communes, Communautés de Communes ou Associations, en tant qu'Organisateur secondaire (A02).

L'Autorité Organisatrice étudie les propositions d'adaptations faites par l' A02 puis, dans le respect des règles fixées, arrête toutes dispositions relatives à la création, modification ou suppression de services.

La consistance des services peut varier d'une année sur l'autre, voire en cours d'année scolaire, en particulier en raison de la variation des effectifs, de leur localisation, des modifications d'horaires des établissements, etc.

Sur retours de l'A02, l'Autorité Organisatrice est chargée d'appliquer le Règlement régional des Transports Scolaires en vigueur en Haute-Loire, et notamment les sanctions pour incivilité et indiscipline.

2. LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT-ALLIER (AOZ)

L' A02 a une mission générale d'assistance aux familles pour l'inscription des élèves sur les services de transport scolaire.

Elle informe les familles de leur participation et établit la carte de transport. De plus, à chaque rentrée scolaire, le Règlement régional des Transports Scolaires est remis aux élèves.

L'A02 s'engage :

- à diffuser tout document qui lui aurait été transmis par l'autorité organisatrice ;
- à recenser les inscriptions des élèves dans le respect des critères de prise en charge fixés par l'autorité organisatrice ;
- à affecter les élèves sur les services à partir de l'effectif à transporter ;
- à proposer à l'Autorité Organisatrice une organisation détaillée des services : itinéraires, horaires, capacité des véhicules, etc.

3. LES INSCRIPTIONS POUR L'ANNÉE 2021/2022

La fiche d'inscription au transport scolaire pour l'année 2021/2022 et une enveloppe timbrée et libellée aux nom, prénom et adresse du responsable légal pour l'envoi de la carte de transport scolaire (1 enveloppe par inscription) devront être retournée à l'adresse suivante :

Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier
6 Place André Roux
43300 Langeac

Les dates d'inscription au transport scolaire sont fixées du 3 mai 2021 au 19 juillet 2021. Toute inscription intervenant après le 19 juillet 2021 entraînera un complément de 30 € par élève inscrit (sauf justificatif dûment présenté).

4. LA CARTE DE TRANSPORT ET LE RÈGLEMENT RÉGIONAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES

La carte de transport scolaire et le règlement régional des transports scolaires seront envoyés aux familles au plus tard fin août 2021.

5. LES TARIFS ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT ARRÊTÉS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES TARIFS SONT FIXÉS COMME SUIT :

- enfants domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes
- maternelles et primaires sur la Communauté: 50 € facturés au 1^{er} trimestre
- collèges dans ou hors communauté : 100 € facturés au 1^{er} trimestre
- lycées hors communauté : 225 € facturés en 3 fois 75 €
- enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes et dans le département de la Haute-Loire et dans la Région Auvergne/Rhône-Alpes
- toutes écoles : 225 € facturés en 3 fois 75 €
- enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes et hors Région Auvergne/Rhône-Alpes
- toutes écoles : 350 € facturés en 3 fois: 2x117 € et 1x116 €

Les tarifs à 50 € et 100 € sont forfaitaires et ne peuvent être proratisés, cas particulier se rapprocher de la Communauté de Communes.

Les tarifs à 225 € et 350 € peuvent être proratisés au trimestre. Attention tout trimestre entamé est dû.

En cas de désinscription, si la carte de transport scolaire n'est pas retournée, vous serez redevable de la somme demandée.



Pour tous renseignements,
vous pouvez contacter

Céline SABATO
Tél. 04 71 77 26 51

Communauté de Communes
des rives du Haut-Allier

